

Avis

du Conseil Economique et Social

Economie Verte

Opportunités de création de richesses et d'emplois

Auto-saisine AS n° 4 / 2012

Avis

du Conseil Economique et Social

Economie Verte

Opportunités de création de richesses et d'emplois

Conformément à l'article 6 de la loi organique relative à son organisation et à son fonctionnement, le Conseil Economique et Social a décidé le 31 mars 2011 d'élaborer un avis par auto-saisine sur la question des opportunités de création de richesses et d'emplois offertes par une transition vers une économie verte.

Dans ce cadre, le bureau du Conseil a confié à la Commission Permanente chargée des Affaires de l'Environnement et du Développement Régional la préparation d'un rapport sur le sujet.

Lors de sa 13^{ème} session ordinaire tenue le 29 mars 2012, l'Assemblée Générale du Conseil Economique et Social a adopté à l'unanimité le rapport intitulé : «Economie Verte : opportunités de création de richesses et d'emplois», dont est extrait le présent avis.

Motifs

1. Considérant que l'économie verte renforce la convergence entre les piliers social, économique et environnemental du développement durable et entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources vitales. Et au regard :
 - de la volonté politique de développement d'un modèle national d'économie verte et de préservation de l'environnement, confirmée par l'appui de la plus haute autorité du pays,
 - des investissements importants engagés à l'échelle internationale dans les secteurs clés de l'économie verte et du potentiel important que recèle ce nouveau modèle de croissance durable en matière d'emplois et de contribution au PIB (plus de 25 millions d'emplois à l'horizon 2050 pour un investissement de 2% du PIB mondial dans l'économie verte selon le PNUE),
 - de l'importance des initiatives nationales lancées à ce jour dans les différents secteurs économiques et en particulier dans la stratégie de mobilisation et de rationalisation de l'utilisation des ressources hydriques, la préservation de l'environnement et des forêts, le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le renforcement de l'assainissement liquide et l'épuration des rejets liquides, l'amélioration de la gestion des déchets solides et le tourisme durable,
 - des besoins socio-économiques et environnementaux pressants, qui concernent principalement les sujets relatifs à la dégradation des écosystèmes naturels du pays, au déficit national important en matière d'infrastructures d'assainissement liquide et de gestion et valorisation des déchets, et leurs impacts sur le capital naturel, la qualité de vie du citoyen et les inégalités sociales aussi bien dans les milieux urbains que ruraux,
 - de la dépendance nationale à plus de 97% des importations des énergies fossiles, l'abondance des sources des énergies renouvelables au Maroc (solaire, éolienne et de biomasse) et l'existence de gisements importants d'économie en énergie grâce à l'efficacité énergétique dans des secteurs comme l'industrie, le bâtiment, le transport et l'agriculture,
2. le Conseil Economique et Social s'est autosaisi de la question de l'économie verte, comme un nouveau modèle de développement économique et humain durable, et lui a accordé la priorité parmi les sujets qu'il traite. L'approche adoptée a consisté, dans un premier temps, à élaborer un cadre général de migration vers une économie verte, à travers l'évaluation des expériences internationales et des enseignements qui peuvent en être tirés pour le Maroc, puis dans un deuxième temps, à analyser le potentiel national en matière de création de richesses et d'emplois dans quatre secteurs clés de l'économie verte, en raison des ambitieux programmes lancés par le Maroc, à savoir : les énergies renouvelables ; l'efficacité énergétique ; l'assainissement et l'épuration des rejets liquides et la gestion des déchets solides ménagers.
3. Le Conseil Economique et Social a ainsi évalué les emplois qui peuvent être créés dans ces quatre filières, en adoptant une approche participative via l'audition de plusieurs parties prenantes (Ministères, administrations, organismes publics et organisations de la société civile) et les séances de débats internes, ce qui a permis d'identifier les opportunités à saisir, les freins existants et les risques à atténuer et d'émettre des recommandations opérationnelles pour une transition réussie vers une économie verte.

Contexte et enjeux

4. La dynamique environnementale enclenchée ces dix dernières années dans les différents secteurs économiques à travers les programmes d'opérationnalisation de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, la stratégie de mobilisation des ressources et de rationalisation de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, la protection des forêts et de la biodiversité, les plans

de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, le renforcement de l'assainissement et l'épuration des rejets liquides, l'amélioration de la gestion des déchets solides et le tourisme et la pêche durable ont permis d'asseoir un contexte favorable à une transition de l'économie nationale vers une économie verte. Ce passage à une économie verte constitue une occasion historique pour positionner le pays dans des secteurs industriels nouveaux, et renforcer ainsi sa compétitivité par la création de champions nationaux de l'export dans ces filières technologiques. L'analyse des retombées socio-économiques et environnementales des programmes nationaux montre que les quatre secteurs de l'économie verte que le CES a choisis de traiter dans cette première auto-saisine, recèlent un potentiel important de création de richesses et d'emplois, et contribuent à la réduction des externalités environnementales et sociales, notamment dans certaines régions défavorisées.

5. Afin de faire face à une demande croissante d'énergie électrique (doublement à l'horizon 2020 et quadruplement à l'horizon 2030), le plan solaire et le programme éolien intégré mobiliseront un investissement de plus de 100 milliards de DH, économiseront 2,5 Millions de Tep et permettront d'éviter l'émission de 9,5 millions de tonnes de CO₂ par an. Le potentiel d'emplois que peut générer les filières des énergies renouvelables au Maroc est estimé à plus de 23 000 emplois à l'horizon 2020.
6. La stratégie nationale de l'Efficacité Energétique dans le bâtiment, l'industrie et le transport prévoit de réduire la facture énergétique de 15% à l'horizon 2030. Ce qui permettra d'économiser plus de 228 GWh par an et nécessitera un investissement de plus de 21 milliards de DH avec un potentiel de création d'emplois dans ce secteur, estimé à plus de 40 000 emplois à l'horizon 2020.
7. D'un budget estimé à 43 milliards de DH, le Plan National d'Assainissement Liquide ambitionne à l'horizon 2020, de porter le taux de raccordement aux réseaux d'assainissement à 80% en milieu urbain et le taux d'épuration des eaux usées urbaines à 60% tout en encourageant la réutilisation de ces eaux épurées. Ce plan concerne une population de 10 millions d'habitants et permettra de créer plus de 10 000 emplois directs en plus de ceux prévus par la filière industrielle de fabrication des équipements, principalement les canalisations et le matériel des stations d'épuration.
8. Pour sa part, le Programme National des Déchets Ménagers (PNDM) concerne l'amélioration de la collecte des déchets ménagers et leur élimination adéquate, la réhabilitation des décharges existantes et la création de nouvelles décharges contrôlées et la promotion des filières de tri, le recyclage et la valorisation des déchets. Le budget global du PNDM, d'une durée de 15 ans, est estimé à environ 37 milliards de DH et créera plus de 11 000 emplois directs.
9. Si l'ensemble des opportunités évoquées peut conforter le choix de la migration vers une économie verte, il demeure essentiel de renforcer les préalables nécessaires à cette évolution et de maîtriser les risques liés à ce choix stratégique, à savoir:
 - La mise en place de programmes sectoriels volontaristes mais sans stratégie globale structurante de l'économie verte, et sans synergie et cohérence tant institutionnelle qu'opérationnelle ;
 - L'absence d'une vision globale de développement de nouvelles filières industrielles dans le domaine des technologies vertes (énergies renouvelables, efficacité énergétique, métiers de l'environnement, valorisation des déchets, etc.) ;
 - La faible intégration des différents programmes verts au niveau régional et local ;
 - Le caractère non effectif du cadre législatif environnemental et le manque d'incitations fiscales pour le développement des métiers verts ;
 - Le faible accompagnement de la politique d'économie verte en matière de mobilisation de financements privés dédiés ;
 - La faiblesse des capacités de recherche et développement et de valorisation de l'innovation ;
 - L'absence d'anticipation par un programme national global et structurant de la formation et de la R&D qui pourrait engendrer des incohérences au niveau des profils métiers et des retards dans l'exécution des programmes.

Objet de l'Avis

10. Dans cette perspective, le Conseil Economique et Social considère que:

- La transition de l'économie nationale vers une économie verte nécessitera l'élaboration d'une stratégie nationale cohérente et intégrée à tous les secteurs économiques et sociaux. Elle passe nécessairement par un engagement fort et volontariste de l'Etat et du privé, dans l'optique d'une vision de développement à long terme.
- L'économie verte a été utilisée dans certains pays comme moyen d'harmonisation des politiques sectorielles économiques en permettant une déclinaison efficace au niveau des régions.
- Ces stratégies se sont appuyées sur un dispositif réglementaire fort et doté d'un mécanisme effectif de surveillance et de contrôle d'application et d'une fiscalité environnementale et énergétique adaptée.
- La transition vers l'économie verte passe par l'intégration de la dimension environnementale dans l'ensemble des secteurs économiques existants ainsi que par la création d'une industrie nouvelle couvrant certaines filières industrielles.
- Au-delà des intérêts économiques, technologiques, industriels, et environnementaux, la dimension humaine s'impose comme un élément central dans la démarche de développement d'une économie verte, à travers les principes et les droits fondamentaux pour le développement d'une démocratie sociale pour le bien être du citoyen et le développement durable du pays.
- Le développement des financements verts, privés et publics, dédiés à l'économie verte, l'anticipation et le suivi des compétences et la création de centres nationaux d'expertises en recherche et innovation technologique dans les nouveaux métiers verts constituent les principales clés de succès de la transition verte. La dimension environnementale doit être intégrée à tous les niveaux du système de l'éducation et de l'enseignement supérieur.
- Les secteurs des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'assainissement et l'épuration des rejets liquides et de gestion des déchets solides ménagers recèlent d'importants gisements en matière de création d'emplois. Ainsi, le CES a opté pour des mesures opérationnelles de différentes natures: stratégiques, réglementaires et normatives, compétences humaines, capacités d'innovation et de financement, tout en mettant l'accent sur les atouts, les expériences réussies, les contraintes, les freins et les risques à atténuer.

Recommandations à caractère transversal pour une transition réussie vers une économie verte

11. La transformation de la dynamique nationale en matière de développement durable doit être déclinée via un nouveau modèle économique qui préserve le capital naturel et assure plus de cohésion sociale. Pour ce faire le CES propose une transition vers une économie verte par la mise en place d'un dispositif de mesures opérationnelles classées selon six volets majeurs :

1. Définir une stratégie globale et un mode de gouvernance opérationnelle pour la transition vers une économie verte à l'échelle nationale et régionale

12. Elaborer une stratégie nationale globale de développement de l'économie verte, intégrant les différents plans et programmes sectoriels, en veillant à sa déclinaison opérationnelle au niveau des régions et en orientant les investissements vers les domaines qui favorisent la conversion écologique, les métiers de l'eau et de l'environnement, l'efficacité énergétique et la production des énergies renouvelables de petites et moyennes puissances.
13. Veiller à la déclinaison de cette stratégie au niveau des régions, en privilégiant la logique d'une économie circulaire intégrant les spécificités et potentiels locaux.

14. Intégrer dans la stratégie de l'économie verte nationale les perspectives d'ouverture sur l'Afrique, le monde arabe, le bassin méditerranéen et notamment l'Afrique du Nord.
15. Renforcer la gouvernance de la politique nationale de l'économie verte au niveau national et régional est une condition nécessaire pour assurer la cohérence dans la mise en œuvre des orientations fixées par l'ensemble des acteurs clés du pays. Pour cela, il est recommandé de mettre en place un comité interministériel « Economie Verte » qui aurait pour missions de proposer les orientations stratégiques en matière d'Economie verte, et d'assurer la veille, l'évaluation et l'amélioration continue des différents programmes engagés et de mesurer leurs retombées économiques, sociales et environnementales.

2. Assurer une intégration industrielle effective et un développement soutenu des filières vertes nationales

16. Le développement d'une économie verte passe par un diagnostic des nouvelles filières industrielles vertes adaptées aux potentiels naturels et humains du pays, et la mise en place d'un plan d'actions de développement des PME et TPE nationales dans ces créneaux. Au regard des besoins pressants, la priorité doit être donnée aux programmes nationaux de développement des énergies solaires, éoliennes, d'assainissement liquide et de gestion des déchets solides ménagers afin de capitaliser sur les investissements engagés par la création d'emplois et le développement de l'expertise marocaine.
17. Les programmes structurants de l'économie verte doivent, lorsqu'il n'est pas possible de produire sur place, prendre en compte l'équilibre de la balance commerciale via des mécanismes de compensations adéquats.
18. Intégrer dans le cadre général de la réflexion sur l'économie verte – notamment au sein du Conseil Economique et Social – les domaines de l'eau et de l'agriculture, compte tenu de leur importance dans le développement économique, social et environnemental du pays.

3. Elaborer un plan opérationnel pour l'anticipation des besoins en compétences et en capacités de recherche et d'innovation technologique

19. Il convient d'anticiper la réponse aux besoins futurs en compétences correspondants au programme national de développement des filières industrielles vertes en coordination avec l'ensemble des partenaires sociaux, économiques et académiques, tout en intégrant la dimension régionale. Dans ce sens il est recommandé de :
 - Développer les filières de formation des compétences marocaines tout en veillant à l'implication des acteurs académiques, industriels et financiers.
 - Promouvoir les initiatives de recherche-développement-innovation génératrices de brevets nationaux et la création de start-ups dans les filières industrielles de l'économie verte.
 - Décliner le programme de formation et de R&D au niveau régional via un plan de mobilisation des acteurs régionaux (universités, institutions, OFPPT, acteurs économiques et collectivités locales).
 - Intégrer la dimension environnementale dans les programmes d'éducation et d'enseignement à tous les niveaux pour influencer les comportements et les futurs modes de consommation.
 - Mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation environnementale ciblée pour une meilleure mobilisation des différents acteurs, et un développement de l'éco-citoyenneté chez la population ainsi que chez les acteurs économiques.

4. Développer la dimension sociale et le comportement sociétal dans le cadre de l'économie verte

20. Faire de l'économie verte un levier de développement de l'entrepreneuriat et de la cohésion sociale dans les milieux urbain et rural, tout en s'appuyant sur le référentiel de la charte sociale élaborée par le Conseil Economique et Social comme cadre de référence.

21. Mettre en œuvre un dispositif opérationnel de responsabilité sociétale et environnementale au sein des entreprises en s'appuyant sur le référentiel de la charte sociale.

5. Opérationnaliser l'arsenal juridique environnemental existant en mettant en place les instruments de contrôle et de surveillance correspondants

22. Il faut notamment rendre effectif l'ensemble de l'arsenal juridique existant et mettre en place de nouvelles lois, intégrant le principe du Pollueur Payeur, et activer la promulgation de la loi cadre portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable.

6. Mettre en place des mécanismes financiers dédiés au développement de l'économie verte

23. Mettre en place des mesures incitatives pour le développement des investissements privés dans les secteurs de l'économie verte, notamment à travers des contrats cadres.
24. Renforcer les mécanismes de financement public-privé via des formules avantageuses pour le « verdissement » des différents secteurs économiques et en particulier pour le segment PME-PMI et TPE.
25. Intégrer l'évaluation des risques environnementaux et sociaux dans les procédures d'octroi des crédits par les banques en utilisant le référentiel international «Principes de l'Equateur » dédié aux institutions financières et économiques engagées dans le financement vert.
26. Développer un système de fiscalité environnementale et énergétique incitatif et adapté aux filières de l'économie verte.

Recommandations pour la concrétisation des opportunités de création de richesses et d'emplois dans quatre secteurs clés de l'économie verte

1. Recommandations relatives aux filières des énergies renouvelables

27. Partant des données recueillies relatives aux leviers et aux contraintes de développement du secteur des énergies renouvelables, des mesures opérationnelles articulées autour de 6 volets sont proposées.

● **Renforcer la Stratégie nationale de développement des filières des énergies renouvelables**

28. Par une forte déclinaison de la stratégie des énergies renouvelables au niveau des régions, la libéralisation de production d'énergie d'origine renouvelable et le développement de nouvelles sources d'énergies :
- **Consolider la stratégie de développement des énergies renouvelables** à travers une déclinaison de la libéralisation de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables au niveau des régions, en se basant sur des initiatives locales via des projets de démonstrations et des projets pilotes. La promotion de l'autoproduction d'électricité à partir des énergies renouvelables au niveau du résidentiel et de l'industrie est également nécessaire pour l'amélioration de l'autonomie énergétique du pays. Ceci nécessitera la clarification des modalités d'installation et de production et la diffusion de l'information aux citoyens.
 - **Veiller à l'optimisation des choix technologiques afin de maximiser les chances de réussite des programmes des énergies renouvelables engagés et notamment du plan solaire** : il serait opportun de consolider la stratégie nationale et notamment les choix technologiques solaires en favorisant un modèle économique qui permettra d'atteindre un coût du KWh compétitif, voire proche de la parité, via :
 - La levée, au moins partielle, de la contrainte de gestion des pics énergétiques et de stockage de l'énergie.
 - Le mix énergétique par l'utilisation des STEP, de biomasse, de charbon propre et de gaz naturel liquide.
 - Le développement d'installations de moyennes et petites puissances sur l'ensemble du territoire.

- **Renforcer la stratégie nationale de développement de la biomasse en cohérence avec les programmes du plan Maroc Vert et du développement de l'industrie agroalimentaire**

Il est impératif de mettre en place une stratégie nationale d'exploitation de la biomasse en impliquant les acteurs concernés et notamment le MEMEE, l'ADEREE, le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime et l'Agence de développement de l'agriculture (ADA). Une cartographie du potentiel national exploitable en biomasse (biogaz à partir des déchets organiques et biodiesel à partir des déchets industriels) devrait être établie pour tirer profit de ce secteur qui a fait ses preuves dans plusieurs pays. Ce qui permettra de renforcer l'économie des régions par l'utilisation des ressources disponibles localement, la mise en place de l'infrastructure d'une économie circulaire dans le domaine de l'utilisation des déchets comme flux de matériaux et la création d'emplois via des investissements locaux.

- **Développer les projets des énergies renouvelables de petites et moyennes puissances** en encourageant l'implantation décentralisée sur l'ensemble du territoire d'installations d'énergies renouvelables de petites et moyennes puissances de type éolien, solaire photovoltaïque pour l'usage domestique (individuel et collectif) et industriel ainsi que les centrales de valorisation des déchets (biomasse). Une telle action devrait favoriser le développement humain via des activités socioéconomiques en milieu urbain et rural.
- **Evaluer et développer le potentiel national dans l'éolien offshore** : procéder à une cartographie du potentiel national de l'éolien offshore en faisant participer les acteurs nationaux concernés, y compris les universités et instituts de recherche scientifique et technologique, autour de l'ADEREE et de l'IRESSEN pour une ouverture future des zones dont le potentiel serait viable aux investissements privés.

- **Développer et structurer la chaîne de valeur pour une intégration industrielle forte et durable**

29. La concrétisation du potentiel d'emplois du secteur des énergies renouvelables est conditionnée par un niveau important d'intégration des diverses filières industrielles, comme le confirme l'étude du MEMEE. Pour atteindre cet objectif, il convient de :

- Décliner le programme d'intégration des filières de l'éolien, du photovoltaïque, du solaire thermique à concentration (CSP), et de la biomasse dans la politique industrielle du Maroc et au niveau des régions.
- Créer le cadre d'insertion des industries nationales dans les grands projets nationaux à travers des actions de remise à niveau et de préférence nationale.
- Mettre en place un instrument de suivi et de mesure périodique du niveau d'intégration atteint par la politique nationale de déploiement des énergies renouvelables.
- Développer les filières de l'éolien, du photovoltaïque, du solaire thermique à concentration (CSP), et de la biomasse par la mise en place de dispositif d'incitation, de remise à niveau, de normalisation et d'accompagnement des acteurs économiques pour les inciter à investir dans les maillons de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, et l'émergence d'un savoir-faire technologique et industriel marocain.

- **Mettre en place un plan de formation et de R&D pour l'accompagnement des initiatives engagées et une meilleure anticipation de la croissance des filières des énergies renouvelables**

30. Activer la mise en œuvre des programmes de formation identifiés suite à l'étude réalisée par le MEMEE ce qui permettra d'anticiper et de répondre efficacement aux besoins futurs du marché.

31. Mettre en place des formations pour la recherche appliquée via un rapprochement entre les acteurs académiques et économiques (industriels, financiers et organismes de normalisation et de régulation), tout en veillant à la régulation des flux des lauréats.

32. Encourager la création de pôles de compétences régionaux de recherche, de développement et d'innovation et renforcer le rôle de l'IRESSEN comme acteur majeur.

33. Encourager l'innovation par le dépôt de brevets d'invention et la valorisation par l'incubation de start-ups et le transfert de technologies vers les industries nationales.
34. Mener des actions de formations spécifiques sur l'ensemble du territoire en vue du développement des activités d'entrepreneuriat social, et notamment en milieu rural, dans les métiers de proximité (distribution, installation et services de maintenance).
 - **Rendre effectives les nouvelles modalités fixées par la loi 13.09 et développer la normalisation des équipements des énergies renouvelables**
35. Etablir et mettre en vigueur les décrets d'application de la loi 13.09, en particulier les modalités de développement des projets et les conditions techniques de raccordement au réseau de l'ONEE et de tarification.
36. Analyser l'option de raccordement des installations des énergies renouvelables à la basse tension afin d'ouvrir le marché aux investisseurs pour les productions d'énergies d'origine domestique et permettre la revente de la partie excédentaire.
37. Mettre en place un dispositif normatif pour le développement de l'industrie et des activités de services en énergies renouvelables selon les spécificités marocaines.
38. Décliner la stratégie de libéralisation de production des énergies renouvelables au niveau des régions via des programmes régionaux et notamment dans le milieu rural (cas des agglomérations et habitats isolés).
 - **Renforcer les dispositifs financiers et fiscaux existants liés aux énergies renouvelables**
39. Dans l'optique d'encourager le secteur privé national et international à investir dans la filière des énergies renouvelables, le CES recommande de :
 - Définir et communiquer aux investisseurs les conditions tarifaires de vente et de commercialisation de l'électricité issue des énergies éoliennes, solaires et de la biomasse selon les différentes gammes de puissances (> 2MW, et < 2MW).
 - Définir et communiquer aux investisseurs les zones de développement des énergies éoliennes (ZDE) telles qu'établies par l'ADEREE.
 - Associer les entrepreneurs et notamment les PME-PMI et TPE nationales et les banques privées dans le financement des projets d'énergies renouvelables pour soutenir la dynamique lancée par l'Etat.
 - Réviser les mécanismes de subvention des sources d'énergie fossile comme le gaz par une réduction progressive et respectueuse de la contrainte socioéconomique afin d'encourager la filière des énergies renouvelables et notamment les petites puissances, en vue d'une transition progressive et équitable vers les énergies respectueuses de l'homme et de l'environnement.
 - Mettre en place des mesures incitatives en matière de financement et de fiscalité pour l'émergence d'un tissu économique dans les filières d'énergies renouvelables, en couvrant toute la chaîne de valeur : formation - R&D - industrialisation - production/commercialisation - services.
 - Asseoir le rôle de la SIE comme acteur clé dans le financement des initiatives énergétiques nationales et encourager la création de fonds d'investissement dédiés : capital risque, capital développement, prêts adaptés aux différentes catégories et tailles d'activités (auto-entrepreneur, TPE, PME-PMI, etc.).
 - **Renforcer les mécanismes de veille opérationnelle, de suivi et d'évaluation d'impacts**
40. Afin d'atteindre les objectifs assignés à la stratégie nationale des énergies renouvelables et permettre son extension opérationnelle aux petites et moyennes puissances, il convient de :
 - Renforcer le rôle de l'ADEREE, comme organe de régulation et de suivi de la mise en œuvre des programmes nationaux des énergies renouvelables pour les grandes, moyennes et petites puissances.

- Encourager la réalisation et la diffusion d'évaluations annuelles des impacts des programmes d'énergies renouvelables engagés, notamment en matière de production nette, de création d'emplois, et de contribution au PIB.

2. Recommandations relatives au secteur de l'Efficacité Énergétique

41. L'initiative nationale d'efficacité énergétique prévoit des économies énergétiques substantielles, qu'il convient de considérer désormais comme la quatrième source d'énergie du pays. Aussi, des actions rapides doivent être menées pour déployer l'approche efficacité énergétique dans tous les secteurs de l'économie. Les mesures proposées dans ce secteur sont organisées selon 6 volets majeurs.
 - **Consolider et étendre la stratégie de l'efficacité énergétique nationale selon une approche sectorielle et régionale**
42. La stratégie nationale d'efficacité énergétique doit être consolidée notamment par :
 - L'implication forte des collectivités locales dans la mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique par la promotion des chauffe-eau solaires et de l'isolation thermique, y compris dans les logements économiques et sociaux.
 - l'intégration dans les cahiers des charges des sociétés délégataires du service de distribution d'électricité (publics et privés) des exigences d'efficacité énergétique, et l'implication de ces opérateurs dans la généralisation de l'utilisation des lampes à basse consommation (LBC), notamment au niveau de l'éclairage public.
 - L'accélération des initiatives entreprises dans le transport par la révision des schémas de circulation, la suppression des goulots d'étranglement, la généralisation des véhicules peu énergivores, hybrides et électriques par le retrait progressif des véhicules polluants ou en fin de vie en utilisant des leviers financiers comme la prime à la casse et le bonus-malus écologique.
 - L'extension du plan d'efficacité énergétique aux autres secteurs économiques comme l'agriculture, la pêche et le tourisme par la promotion de nouvelles technologies vertes d'optimisation des ressources énergétiques et naturelles.
 - L'amélioration de la qualité et l'efficacité du réseau électrique afin de minimiser les déperditions énergétiques via la modernisation du réseau (nouvelles architectures réseau type Smart Grid, etc.) et la mise à niveau des centrales existantes et des transformateurs.
 - **Développer et structurer la chaîne de valeur pour une intégration industrielle forte et durable**
43. L'intégration industrielle, comme concept global, intègre également le domaine de l'efficacité énergétique. Tous les maillons de la chaîne de valeur sont concernés. Les liens manquants doivent être créés pour l'émergence d'un véritable tissu économique. Ceci suppose de :
 - Accélérer le programme de normalisation et d'étiquetage énergétique des équipements sujets à l'efficacité énergétique.
 - inciter les entreprises à investir dans les secteurs de fabrication de matériaux spéciaux (ex : matériaux d'isolation thermique, procédés écologiques, variateurs de vitesse, etc.) et des technologies permettant l'économie d'énergie électrique et thermique, et leur assurer un accompagnement.
 - Mettre en place un dispositif d'accompagnement du développement des activités d'audit, de conseil, d'ingénierie et de développement d'expertises nationales.
 - **Renforcer les compétences nationales en matière de formation et de R&D**
44. Activer la mise en place des programmes de formation prévus par le MEMEE et l'ADEREE pour anticiper les besoins en compétences générés par le programme national d'efficacité énergétique, tout en veillant à intégrer les besoins en compétences des grands consommateurs d'énergie (industriels, promoteurs immobiliers, architectes responsables facilities, opérateurs de transport, etc.).

45. Mettre en place une stratégie de recherche et d'innovation pour l'émergence d'un savoir-faire national et exportable dans le domaine de l'efficacité énergétique fédérant les acteurs académiques et économiques (industriels et financiers).
46. Créer des pôles de compétences régionaux de R&D qui soient complémentaires des plates-formes de l'ADEREE et de l'IRESEN.
47. Encourager les projets de démonstration de technologies énergétiques novatrices pour rassurer les clients potentiels et inciter les investisseurs nationaux à s'engager dans ce nouveau créneau.
 - **Mettre en place les normes du secteur d'efficacité énergétique, et veiller à l'effectivité des nouvelles exigences réglementaires de la loi 47.09**
48. Mettre en vigueur les décrets d'application de la loi 47.09 relative à l'efficacité énergétique.
49. Mettre en place un dispositif de normalisation en matière d'efficacité énergétique, réaliste et cohérent avec les spécificités nationales et régionales (ex : équipements utilisés pour réduire la consommation électrique et thermique, compteurs électriques, logiciels de supervision et de monitoring « on line » des consommations, etc.).
50. Généraliser l'étiquetage énergétique des équipements résidentiels.
51. Normaliser la consommation d'énergie d'origine fossile notamment dans l'industrie.
 - **Développer de nouvelles formules de financements et mesures fiscales dédiées à la promotion des projets d'efficacité énergétique**
52. Soutenir le rôle de l'ADEREE dans ses actions de formation des architectes, ingénieurs urbanistes et auditeurs énergétiques aux normes énergétiques et environnementales, de réalisation et de financement d'études et d'audits (notamment dans le bâtiment, l'industrie et l'ingénierie des transports).
53. Soutenir les entreprises souhaitant investir dans le secteur de la maîtrise de l'énergie : (bureaux d'études techniques, entreprises de type energy service company (ESCO) (rémunérées à partir des économies réalisées) et dans les systèmes de gestion d'énergie (compteurs et logiciel de monitoring) ce qui devrait permettre de générer des emplois et assurer une forte intégration au niveau local.
54. Mettre en place un certificat d'économie d'énergie comme dispositif complémentaire d'incitation à l'investissement dans l'efficacité énergétique et en faire un moyen de financement.
55. Mettre en place des mesures incitatives en matière de financement et de fiscalité relatives aux actions d'efficacité énergétique, de manière à faire évoluer les habitudes des producteurs et des consommateurs.
56. Encourager la création de fonds d'investissement (capital risque, capital développement, prêts adaptés) dédiés aux métiers d'efficacité énergétique et aux différentes catégories et tailles d'activités (auto-entrepreneur, TPE, PME/PMI, etc.) et tirer profit des Mécanismes de Développement Propre (MDP) comme moyen de financement des projets d'efficacité énergétique.
57. Créer un fonds destiné au financement de l'efficacité énergétique, qui serait alimenté par les taxes perçues équitablement sur les consommations d'énergies fossiles, l'importation ou la production d'équipement à faible efficacité énergétique (climatiseurs/chauffages, chauffe-eau, etc.). Ce fonds permettra d'encourager le consommateur ainsi que les entreprises à améliorer leur efficacité énergétique et par conséquent leur compétitivité.
 - **Optimiser les mécanismes de veille opérationnelle, de suivi et d'évaluation d'impacts de la stratégie d'efficacité énergétique**
59. Afin d'assurer le succès de la stratégie d'efficacité énergétique, il convient de renforcer les rôles que doit jouer l'ADEREE, comme organe de mise œuvre et de suivi du programme national :

- Renforcer les capacités humaines et matérielles de l'ADEREE nécessaires au suivi de la réalisation des audits énergétiques réglementaires et à la mise en œuvre des contrôles des consommations énergétiques des usagers industriels.
- Mettre en place des indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs, prédéfinis, normalisés et diffusés.
- Veiller à la réalisation et la diffusion d'études, de statistiques et de rapports d'activités annuels précisant les efficacies et déficiences par une évaluation d'impacts des programmes EE engagés.

3. Recommandations relatives au secteur de l'assainissement et d'épuration des rejets liquides

59. Dans l'objectif de favoriser la création d'emplois dans le secteur de l'assainissement liquide et de l'épuration des eaux usées, et particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de l'Assainissement Liquide (PNA), le CES recommande :

- **Etendre la Stratégie de la filière de l'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées**

60. Il convient de poursuivre, en l'accéléralant, le Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA), qui constitue le programme structurant du secteur. Il est souhaitable de recourir prioritairement aux compétences et aux opérateurs nationaux et de renforcer les synergies entre les différents acteurs institutionnels intervenant dans ce domaine : Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement, Ministère de l'intérieur, agences de bassins hydrauliques, ONEP, régions, et concessionnaires privés.

61. Il importe de dresser un état des lieux du secteur, et de se doter d'outils de suivi des réalisations. Il s'agit en particulier d'évaluer le nombre d'emplois créés dans le domaine de l'assainissement liquide, et de se doter des indicateurs permettant de promouvoir le positionnement de l'industrie marocaine dans ce secteur.

62. Le PNA existant doit être complété par un plan national d'assainissement rural destiné à l'habitat dispersé. La mise en œuvre de ce plan permettrait potentiellement de générer un nombre important d'emplois de proximité, dans les techniques d'assainissement non conventionnelles.

63. Élaborer une stratégie de dépollution industrielle qui permettra de générer des emplois dans le secteur de la gestion et du traitement des effluents industriels, de manière à préserver l'environnement, pérenniser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement réalisés dans le cadre du PNA et valoriser les sous-produits de l'épuration dans des conditions sanitaires acceptables. Cette stratégie devra permettre notamment de promouvoir les technologies propres auprès des industriels et des artisans et les former sur l'utilisation des produits polluants.

- **Développer l'intégration industrielle dans les métiers de l'assainissement liquide**

64. En ce qui concerne le choix des technologies utilisées dans le domaine de l'assainissement et de l'épuration, il est préférable de privilégier, autant que faire se peut, les technologies maîtrisées par les opérateurs marocains, et notamment celles qui se caractérisent par un coût réduit. Il convient dans ce cadre de :

65. Introduire dans les contrats de gestion déléguée avec les concessionnaires privés l'obligation de recourir prioritairement aux prestataires et aux fournisseurs marocains.

66. Renforcer la recherche dans le domaine des techniques d'assainissement et particulièrement la technique d'épuration par lagunage naturel. Cette éco-technique profitant des conditions climatiques favorables, permet le respect des normes marocaines d'épuration tout en contribuant à une tarification d'assainissement socialement acceptable.

67. Promouvoir l'exportation du savoir-faire marocain dans les techniques d'assainissement à moindre coût, en particulier vers des pays ne pouvant pas supporter des tarifs d'assainissement élevés.

68. Concevoir et mettre en œuvre un plan de soutien aux opérateurs nationaux désirant investir dans les techniques d'épuration mécanisées tant au niveau de la fabrication des composants des systèmes d'épuration, qu'au niveau de leur exploitation.

- **Identifier les emplois verts et les besoins en compétences et en capacité de R&D**

69. Le secteur de l'assainissement doit faire face à un déficit de compétences. Dans ce cadre, il convient de mener une étude sur les plans de formation, pour les besoins en compétences des professionnels et des gestionnaires des systèmes d'assainissement. Sur la base de cette étude, il conviendra de :

- Engager un programme national de formation dans les métiers de la gestion et d'épuration des rejets liquides.
- Renforcer les capacités des collectivités locales en matière de protection de l'environnement par la sensibilisation et la formation des élus sur leurs attributions et leurs responsabilités en matière de protection de l'environnement, soit par les moyens propres du Ministère de l'intérieur, soit dans le cadre de la coopération internationale et la coopération décentralisée.
- Créer un centre national des technologies vertes dans les filières d'assainissement liquide et des technologies de recyclage et d'épuration des rejets liquides (domestiques et industriels).

- **Rendre effectif le cadre réglementaire et législatif en matière des rejets liquides**

70. Rendre effectifs la réglementation relative aux déversements des rejets liquides et l'ensemble des arrêtés portant sur les conditions des déversements des rejets liquides industriels
71. Préciser et clarifier le cadre institutionnel, organisationnel et tarifaire régissant la réutilisation des sous-produits de l'épuration de manière à s'inscrire dans la logique de développement durable du Maroc et à amplifier la création d'emplois dans ce secteur.

- **Mettre en place de nouveaux instruments financiers et fiscaux**

72. Développer des mécanismes de financement attractifs (autres que le fonds de dépollution industrielle (FODEP), destinés aux industriels désirant investir dans des projets de dépollution et aux opérateurs nationaux souhaitant investir dans des technologies vertes et mettre en place une fiscalité environnementale incitative à la dépollution des rejets liquides domestiques et industriels.

4. Recommandations relatives au secteur de gestion des déchets solides

73. Dans l'objectif d'encourager le développement du secteur de tri, collecte, traitement et valorisation des déchets solides, et d'en faire une opportunité de développement de nouveaux métiers nationaux, le CES recommande de :

- **Définir une stratégie nationale, des schémas directeurs régionaux et une gouvernance locale adaptée à la gestion des déchets solides**

74. Généraliser la mise en œuvre des schémas directeurs régionaux pour la gestion des déchets solides. Ces schémas directeurs doivent couvrir les différentes familles de déchets : ménagers, industriels, médicaux et pharmaceutiques, dangereux et ultimes. Ils doivent par ailleurs privilégier l'approche de recyclage et de valorisation, qui considère les déchets comme des flux de matériaux, plutôt qu'une orientation systématique vers l'enfouissement technique dans des décharges contrôlées.
75. Améliorer la maîtrise des conditions de la gestion déléguée des services de collecte des déchets ménagers en incitant davantage les collectivités locales à professionnaliser la gestion des déchets ménagers et en leur offrant une assistance technique de l'État au niveau du choix des opérateurs privés ainsi qu'au niveau du suivi et contrôle des contrats de délégation.
76. Considérant la problématique que pose la gestion des déchets dangereux au Maroc, il convient d'initier une réflexion pour la mise à niveau du circuit de production, collecte et traitement de ces déchets.

- **Inciter le secteur privé national à investir dans les filières de collecte, tri, recyclage, élimination et valorisation des déchets solides**

77. Mettre en place des financements publics-privés dédiés et en créant un fonds dédié à la promotion de cette filière.

- **Développer les nouvelles compétences métiers et les capacités de R&D**

78. Le secteur de l'assainissement solide pâtit de l'insuffisance de compétences dans le domaine. Dans ce cadre, il convient de mener une étude sur les besoins réels de formation, pour les besoins des professionnels et les gestionnaires des services d'assainissement solide. Sur la base de cette étude, il conviendra de :

- Elaborer et engager un programme national d'anticipation des besoins en compétences et de formation dans les métiers de la gestion du recyclage et de la valorisation des déchets solides ménagers et industriels, en collaboration avec les acteurs professionnels concernés ;
- Former les élus et les cadres des collectivités locales aux métiers de la gestion des déchets ménagers et à la gestion des contrats de délégation.
- Créer un centre National des technologies vertes dans les filières de gestion des déchets solides ménagers, industriels, et dangereux (techniques de tri, de collecte, de recyclage et de valorisation).

- **Influencer les comportements du citoyen**

79. Établir un plan de sensibilisation, de communication et d'éducation environnementale ciblées pour favoriser les modes de tri sélectif des déchets à la source.

- **Rendre effectif le dispositif réglementaire relatif à la gestion des déchets**

80. En mettant en application l'ensemble des décrets relatifs à la collecte, le transport, l'élimination et le traitement des déchets ménagers, industriels, spéciaux, dangereux et pharmaceutiques et en mettant en place les mécanismes appropriés de contrôle et de sanction définis dans les décrets publiés.

81. En incitant les hôpitaux à respecter les règles d'hygiène dans la gestion des déchets hospitaliers et médicaux notamment via la mise en place in-situ des incinérateurs pour détruire les déchets médicaux ou en faisant appel à des opérateurs locaux spécialisés et agréés par l'administration locale.

Conseil Economique et Social

Av. Annakhil • Imm. High Tech • Hay Riad • 10 100 • Rabat
Tél.: +212 (0) 537 71 38 36 Fax +212 (0) 537 71 51 73
Email : contact@ces.ma